



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 17 novembre 2015, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 23 novembre 2015 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

. Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI, M. VOLANT, M. CHAINE, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE, M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC, Mme FEREOUX, Mme MARCELLI, Mme BONNET, Mme CAILLOL, Mme TOUEL-CLEMENTE, M. FOUAN, M. DUBUS, Mme PELLENZ, M. LEVY, Mme PAROLA.

. Procurations : Mme BAGOUSSE à M. GOUIRAND
M. BLAIS à Mme LEFORT
Mme BONFILLON-CHIAVASSA à Mme MARCELLI
M. GIRAUD à Mme TOUEL-CLEMENTE
M. ZACHARIA à Mme VEUILLET
M. EUDIER à Mme ROUBAUD-LHEN
Mme BUTAVAND (*arrivée à 19h10*) à M. LIAUTAUD
M. NEUVILLE à M. DUBUS
M. ALBANESE (*départ à 20h15*) à M. VOLANT

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Antoine FOUAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 ainsi qu'à leur famille.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2015 et décide de son adoption à l'unanimité.

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Madame le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

19h10, Arrivée de Mme BUTAVAND.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 - REMBOURSEMENT A UN TIERS

Au mois de juillet 2015, un habitant du lotissement la Montjoie a endommagé son véhicule sur une plaque de pluvial mal repositionnée.

Le coût des réparations, qu'il a réglé auprès d'un garage automobile, s'est élevé à 364.11 € son assurance ne lui prenant en charge que 64.11 €.

Cet habitant s'est alors retourné vers la Commune mettant en cause sa responsabilité.

Celle-ci est engagée car la voie sur laquelle s'est produit le « sinistre » est une voie communale. De plus, un rapport de police confirme les faits.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement, à ce particulier, des frais de réparation engagés sur son véhicule. Le remboursement est à hauteur de 300 euros.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- *de l'autoriser à verser la somme de 300 euros à Madame Maria BŒUF – 14 chemin de la Montjoie à Fuveau, et*
- *de l'autoriser à signer tout autre document nécessaire au règlement de ce litige.*

Mme BARTHELEMY-LASSAGNE : Ne peut-on pas craindre la jurisprudence pour ce remboursement ?

Mme le Maire : Elle existe déjà. Ce n'est pas la première fois que cela arrive.

M. DUBUS : La responsabilité de la Commune est engagée car c'est une voie communale ?

Mme le Maire : Oui.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. FOUAN et BARTHELEMY-LASSAGNE).

3 – FINANCES

3.1 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES RAPPORTS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS (CLETC) DU 20 OCTOBRE ET DU 10 NOVEMBRE 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les rapports soumis et validés le 20 octobre ou le 10 novembre 2015 par la Commission Locale de transferts des Charges de la Communauté qui portaient sur les dossiers suivants :

1/ Le point sur les techniques d'évaluation des charges d'investissement liées aux transferts d'équipements

Les rapports présentés à la CLETC proposaient une évaluation basée sur la même méthodologie pour tous les équipements à l'ordre du jour, en déclinant les solutions méthodologiques en trois hypothèses :

- Hypothèse 1 : Calcul des charges de fonctionnement, sans prise en compte des charges d'investissement
- Hypothèse 2.1 : Calcul des charges de fonctionnement et des charges d'investissement avec une hypothèse de durée de vie des équipements de 40 ans
- Hypothèse 2.2 : Calcul des charges de fonctionnement et des charges d'investissement avec une hypothèse de durée de vie des équipements de 50 ans

Le président de la CLETC Monsieur Gérard Bramoullé considère que la CLETC dispose d'une certaine liberté quant à l'intégration du coût de renouvellement des équipements dans le calcul des charges transférées. Dans ce contexte il a proposé que les modalités de calcul soient différentes en fonction des situations de chaque équipement, en veillant à chaque fois d'adopter la règle la plus favorable pour la commune.

Dans les cas où le coût de renouvellement des équipements sera pris en compte, il est décidé de retenir l'hypothèse de durée de vie de 40 ans.

2/Transfert des subventions aux associations aux communes membres de la CPA

Le montant total des subventions versées par la CPA aux associations s'élève à **2 185 375.90 €**. L'objet de ce rapport est d'acter leur transfert vers les communes concernées. Pour Fuveau la CPA verse actuellement 17 800 € de subventions à nos associations. Ce montant devrait venir abonder l'attribution de compensation versée à la Commune en 2016.

3/ Evaluation des charges transférées liées au stadium de Vitrolles

Ce rapport a déjà été présenté à la CLETC du 20/10/2015. Au montant des charges de fonctionnement qui étaient initialement estimées à 26 044 € ont été rajoutés des frais d'amortissements, ramenant ainsi les charges de fonctionnement à 39 785 €.

Il a été rajouté également un coût annualisé de renouvellement de l'équipement estimé à 234 522 €, sur la base d'une valeur nette comptable de l'équipement de 12 344 745 €, défalquée de 2 963 858 € de subventions perçues. Le total des charges nettes relatives à cet équipement retenues par la CLETC est de **274 307 €**.

4/ Evaluation des charges liées au transfert de la piscine de Cabriès

Ce rapport a déjà été présenté à la CLETC du 20/10/2015. Au montant des charges de fonctionnement qui étaient initialement estimées à 108 833 € a été rajouté le montant du coût de renouvellement annualisé de l'équipement d'un montant de 32 472 €.

Le total des charges nettes relatives à cet équipement retenues par la CLETC est de 141 305 €.

5/ Évaluation des charges liées au transfert du Grand Théâtre de Provence

Ce rapport a déjà été présenté à la CLETC du 20/10/2015. Au montant des charges de fonctionnement qui étaient initialement estimées à 4 788 496 € ont été rajoutés 1 157 030 € relatifs au coût de renouvellement de l'équipement.

Le total des charges nettes relatives à cet équipement retenues par la CLETC est de **5 945 526 €**.

6/ Évaluation des charges liées au transfert du Centre Chorégraphique National

Ce rapport a déjà été présenté à la CLETC du 20/10/2015. Au montant des charges de fonctionnement a été rajouté le coût annualisé de renouvellement de l'équipement pour un montant de 104 110 €. Le total des recettes nettes relatives à cet équipement retenues par la CLETC est de **32 512 €**.

7/ Évaluation des charges liées au transfert de la piscine du Val de l'Arc

Ce rapport a déjà été présenté à la CLETC du 20/10/2015. Au montant des charges de fonctionnement a été rajouté un coût annualisé de renouvellement de l'équipement pour un montant de 12 500 €. Le total des charges nettes relatives à cet équipement retenues par la CLETC est de 95 595 €.

8/ Évaluation des charges liées au transfert du musée Granet et ses annexes

Ce rapport a déjà été présenté à la CLETC du 20/10/2015. Il a été rajouté aux charges de fonctionnement initialement estimées le montant de 255 728 € relatif à 5.5 équivalents temps plein au titre de charges de personnel indirectes, ainsi qu'un coût annualisé de renouvellement de l'équipement de 312 571 €.

Un coût de renouvellement annualisé a été également rajouté pour deux des annexes du musée :

- 134 245 € pour la Chapelle des Pénitents Blancs, ramenant ainsi le coût total retenu pour la Chapelle des Pénitents Blancs à **247 760 €.**
- 62 036 € pour les réserves du musée, ramenant ainsi le coût total pour les réserves à **83 704 €.**

Le total des charges nettes relatives au musée Granet et ses annexes est évalué ainsi à **5 257 215 €.**

9/ Évaluation des charges liées au transfert du Stade Maurice David

Ce rapport a déjà été présenté à la CLETC du 16/06/2015. Il a été proposé de retenir un montant de charges de personnel de 199 782 €. Cependant, la CLETC n'a pas souhaité retenir cette nouvelle estimation des charges de personnel et a décidé de conserver le montant de 43 684 € initialement retenu par la CLETC du 16/06/2015.

Il est rajouté aux charges de fonctionnement un coût annualisé de renouvellement de l'équipement de 75 250 €. Le total des charges nettes relatives à cet équipement est évalué ainsi à **291 934 €.**

10/ Évaluation des charges liées au transfert de la salle et du patio du Bois de l'Aune

Ce rapport a déjà été présenté à la CLETC du 16/06/2015. Il a été proposé de retenir un montant de charges de personnel correspondant à 8 agents, soit 424 430 €. Cependant, la CLETC n'a pas souhaité retenir cette nouvelle estimation des charges de personnel et a décidé de conserver le montant de 505 000 € initialement retenu par la CLETC du 16/06/2015.

Sur le poste « Contrats de prestations de service » il est rajouté 2 315 € relatifs à des dépenses sur l'exercice 2014. Il est rajouté aux charges de fonctionnement un coût annualisé de renouvellement de l'équipement de 175 000 €.

Le total des charges nettes relatives à cet équipement est évalué ainsi à **1 213 245 €.**

11/ Évaluation des charges liées au transfert du complexe sportif du Farigoulier à Pertuis

Le transfert de cet équipement communal de la ville de Pertuis à la CPA induira une diminution de l'attribution de compensation de Pertuis de 91 598 €.

12/ Évaluation des charges liées au transfert de la Z.I de Rousset

Le transfert de cet équipement communal de la ville de Rousset à la CPA induira une diminution de l'attribution de compensation de Rousset de 71 467 €.

Aussi, Mme LEFORT propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver les rapports de la Commission d'Evaluation des Transferts (CLETC) des 20 octobre et 10 novembre 2015 comme présentés ci-dessus, et*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Mme PAROLA : Pourquoi ces associations-là seulement ?

Mme LEFORT : Car ce sont des associations qui faisaient des demandes de subventions récurrentes à la Communauté du Pays d'Aix et qui bénéficiaient d'un certain montant de subvention tous les ans. La CPA a souhaité procéder à une sorte de reversement dudit montant dans le giron de la commune de Fuveau et des autres communes, bien évidemment, avant l'entrée en métropole.

Mme PELLEZ : Qu'en sera-t-il après 2016 ?

Mme LEFORT : Les attributions de compensation seront déjà prises en compte au moins pour 2016 car le budget de la CPA va être voté en décembre 2015. Après, on verra ce que décidera la métropole.

M. DUBUS : J'ai du mal à comprendre les critères qui amènent les équipements à être gérés à un niveau communautaire ou à un niveau communal.

Mme LEFORT : Les critères sont ceux des communes. C'est le choix des communes de récupérer ou non un équipement, bien évidemment avec l'aval du Conseil Communautaire. La ville d'Aix en Provence a choisi de récupérer des équipements relativement importants et elle a choisi d'en confier d'autres et de leur donner ce caractère métropolitain. C'est un choix politique dans le sens noble du terme, c'est un choix stratégique financier certainement. Du moment où le Conseil Communautaire a validé ce choix, il n'y a pas de critères particuliers à déterminer.

M. DUBUS : La question que doivent se poser demain les autres communes de la communauté dans quelle mesure pourront-elles profiter de ces équipements-là de la même manière qu'elles en profitaient quand ils étaient gérés à la maille communautaire.

Mme PELLEZ et M. VOLANT ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 23 voix pour et 4 abstentions (MM. DUBUS, LEVY, NEUVILLE et PAROLA).

4 – URBANISME ET TRAVAUX

4.1 - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ERDF ET LA COMMUNE DE FUVEAU – RACCORDEMENT EN HAUTE TENSION – LES QUATRE TERMES

ERDF (Etudes de Réseaux et de Distribution d'Energie) projette de poser deux câbles Haute Tension souterrains sur 50 mètres sur les parcelles communales cadastrées CO n°81, 82 et 192 situées aux Quatre Termes.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

➤ *de consentir à ERDF les droits suivants :*

- 1- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires,*
- 2- Etablir si besoin des bornes de repérage,*
- 3- Sans coffret,*
- 4- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,*

5- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...),

Par voie de conséquence, ERDF, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution de servitudes sur les parcelles citées ci-dessus,
- de préciser qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus, ERDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros),
- de préciser que les frais d'établissement et de publicité, seront à la charge d'ERDF.

M. DUBUS : Pouvez-vous nous dire quand seront installés les panneaux photovoltaïques et quand débutera l'exploitation ?

M. GOUIRAND : Les travaux devraient commencer deuxième trimestre 2016 et durer 4 à 5 mois. Le permis de construire a été accordé et le bail emphytéotique est en cours de rédaction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2 - REALISATION ENTREE DE VILLE – CHEMIN D'AIX-LA CALADE – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de sa compétence facultative relative aux « Entrées de Ville » la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée à mettre en œuvre les aménagements visant à assurer la cohérence des entrées de ville et de villages de son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité transférer sa maîtrise d'ouvrage aux communes qui en font la demande afin que ces dernières assurent les études et la réalisation des travaux « Entrée de Ville » sur leur territoire.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert de cette maîtrise d'ouvrage pour l'Entrée de Ville suivante : Chemin d'Aix – La Calade sur la commune de Fuveau.

Le projet est situé au Nord de la commune de FUYEAU et s'étend sur environ 400 mètres depuis l'entrée de l'agglomération sur le chemin d'Aix quartier la Calade.

L'objectif de ce projet est de sécuriser et de marquer significativement l'entrée de ville nord de la commune.

Le programme de travaux se caractérise comme suit :

- Création d'un carrefour giratoire
- Aménagement de trottoirs aux normes et d'une bande cyclable
- Traitement des accès privés de la voie publique
- Traitement du réseau pluvial de la voie
- Requalification paysagère des espaces résiduels
- Adaptation de l'éclairage public et de la signalisation

Ces travaux doivent permettre de laisser une place à l'ensemble des usagers dans le strict respect de la réglementation en vigueur, de sécuriser l'ensemble des flux de circulation, d'inciter à la réduction de vitesse des véhicules et enfin de mettre en valeur et d'embellir le site.

Les obligations de la Commune sont :

- Lancer toute étude relative à l'ensemble de l'opération,
- Conclure, signer et exécuter les contrats et marchés correspondants nécessaires à la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés, et procéder au paiement des entreprises,
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Fournir à la CPA la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés,
- Suivre l'année de garantie de parfait achèvement,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les obligations de la CPA sont :

- Approuver un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre de l'ensemble de l'opération,
- Inscrire les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération désignée,
- Donner son accord préalable pour les étapes suivantes : modification de programme, modification d'enveloppe financière, PRO et réception des travaux.

La Commune ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation des travaux d'Entrées de Ville.

Elle sera cependant remboursée à l'euro/l'euro des dépenses supportées pour l'exécution de ces missions et utiles à la réalisation de l'Entrée de Ville.

Le coût prévisionnel du programme de réalisation des travaux a été estimé à 896 500.00 € HT soit 1 075 800.00 € TTC.

A la notification de la convention, une avance sera versée à la Commune d'un montant de 50 000 € TTC.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'entrée de ville chemin d'Aix – La Calade entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Fuveau, annexée à la présente délibération.*

M. DUBUS : Sauf erreur de notre part, c'est la première fois que nous entendons parler de ce nouveau rond-point. Le besoin de sécurité peut-être réel mais est-ce que la solution est un rond-point à ce endroit-là pour 1 million d'euros ? Est-ce que c'est bien la Commune qui « l'a demandé » ? Si oui, depuis quand date cette demande ? N'y-a-t-il pas d'autres solutions alternatives ?

M. GOUIRAND : Il y a plusieurs années de cela, la Commune avait été sollicitée, par le CIQ Sainte Victoire, présidé par M. DEMOULIN à l'époque, et par des riverains pour des problèmes de sécurité concernant les abribus et le débouché sur la RD56e.

De nombreux courriers avaient été adressés à M. le Maire – Jean BONFILLON – ainsi qu’au Conseil Général pour savoir quels dispositifs de sécurité pouvaient être mis en place à cet endroit-là. A cette époque, nous avons déjà fait une demande d’entrée de ville auprès de la CPA. Aujourd’hui, la CPA nous a proposé de passer cette convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage afin que les travaux puissent se faire assez rapidement. C’est la seule solution qui va permettre de faire ralentir les automobilistes au bout de la ligne droite. Nous résoudrons aussi le problème de la connexion du chemin d’Aix sur la RD56E qui est très fréquenté et qui dessert aujourd’hui un quartier assez urbanisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ et NEUVILLE).

4.3 - ACQUISITION – PARCELLES BD N°107-108-109-110 – LA FOUX

La création de la Zone d’Aménagement Concertée, a été autorisée par délibération du Conseil Municipal de la Commune de FUVEAU en date du 14 avril 2004.

Sa réalisation a été autorisée par délibération du Conseil Municipal de la Commune de FUVEAU en date du 24 septembre 2012.

Par délibération en date du 2 décembre 2013, la Commune a décidé de confier la réalisation et l’aménagement de la ZAC à la société PL CONSEIL, désignée comme concessionnaire.

La concession d’aménagement prévoyait que le concessionnaire s’engageait à :

- Assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux d’infrastructure intérieurs au périmètre de la ZAC concourant à l’opération ;
- Assurer la réalisation des équipements publics prévus au PEP (Programme des Equipements Publics) ;
- Assurer l’ensemble des études, tâches de gestion et coordination des différents opérateurs indispensables pour la bonne fin de l’opération.

La concession d’aménagement doit prendre fin dans un délai de deux ans suivant sa notification soit au plus tard le 31 décembre 2015.

Les travaux d’aménagement de la ZAC étant achevés, leur réception par les services techniques de la Commune a été effectuée et le procès-verbal de réception a été établi entre les parties le 23 avril 2015.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- *d’approuver l’acquisition des parcelles référencées section BD numéros 107, 108, 109, 110 constituant les voies et espaces communs de la ZAC DU DOMAINE DE LA FOUX, appartenant à la Société PL CONSEIL au profit de la Commune, pour une superficie de 3 839 m² à l’euro symbolique.*
- *d’autoriser Madame le Maire à signer l’acte authentique de cession à recevoir par Maître Emmanuelle GERAUD JAUME, notaire à TRETZ (13530) Avenue Fernand Chauvin – Lotissement Monplaisir BP 4.*
- *de préciser que les frais d’acte seront à la charge de la COMMUNE.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l’unanimité.

20h15, départ de M. ALBANESE (procuration à M. VOLANT).

4.4 - AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER DES DECLARATIONS PREALABLES, PERMIS DE CONSTRUIRE OU DE DEMOLIR

Dossier 1 : REFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DES VESTIAIRES DU STADE PAUL PRIEUR -

La Commune a prévu à son budget 2015 de rénover la partie ancienne des vestiaires du stade de football Paul Prieur. Une consultation a été lancée.

Le projet consiste en la réfection partielle de la toiture des vestiaires du stade Paul Prieur, poser de nouveaux liteaux, reprendre le faîtage, les rives, le traitement d'étanchéité. Une isolation sera aussi prévue.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation des travaux cités ci-dessus sur la parcelle cadastrée section BB n°78.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Dossier 2 : REFECTION DE LA TOITURE DE L'HOTEL DE VILLE

La Commune est propriétaire de la parcelle B0 n°27.

Le projet consiste à la réfection de la toiture de l'aile Sud de l'hôtel de ville (la salle du Conseil Municipal et la Mairie annexe ne sont pas concernées).

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Madame le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de la réalisation des travaux cités ci-dessus sur la parcelle cadastrée section B0 n°27.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Dossier 3 : DEMOLITION DU BATIMENT BAR DU COURS

En vue du réaménagement du centre-ville et en raison de la vétusté du bâti communal anciennement occupé par le bar du Cours, il est proposé la démolition totale de ce bâti.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée section BR n°128.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir sur la parcelle cadastrée section BR n°128.*

Mme PAROLA : Ce débat a déjà commencé lors de la réunion publique sur la présentation du projet du centre-ville. Je pense qu'une place, en matière d'urbanisme, est vraiment structurée comme un espace public en fonction des bâtiments qui la composent. Quand il n'y a plus de mairie, que la Maison des Associations ne remplit pas ce rôle, les bars, et donc l'activité de convivialité, jouent ce rôle-là sur une place. Après le Bar de France, on voit disparaître le Bar du Cours. Il faudrait réfléchir tous ensemble et à long terme pour savoir ce que deviendra cette place. Je trouve que cette façon dont a été décidée la démolition du Bar du Cours manque de concertation. Lors de la réunion de présentation, on nous a répondu que ce bâtiment était vétuste. Autant sur le dojo, il y a un avis de péril imminent autant pour le Bar du Cours, il n'y est pas donc je suppose qu'il n'a pas de péril imminent et on pourrait éventuellement se poser la question sur la rénovation de ce bâtiment. Si vous prenez vraiment la décision de le démolir ce serait bien qu'on discute ensemble de ce que l'on va mettre à la place pour structurer ce lieu.

M. GOUIRAND : Je suis d'accord avec Mme PAROLA quand elle dit que la structure d'une place se fait en fonction des bâtiments qu'il y a autour sauf que le Bar du Cours fermait la place. Quand on est au pied d'un bâtiment qui risque de s'effondrer, est-ce qu'il faut le garder ou le rénover ? Il faut le détruire au moins pour élargir la respiration de la place. Quant à dire par quoi on le remplacera, cela a suscité un débat par rapport à des demandes de réaliser des nouvelles surfaces commerciales, alors qu'à côté de cela, on laisse quand même un certain nombre de maisons se fermer sur le cours. Je pense que le travail doit se faire à ce niveau-là plutôt que de construire de nouvelles surfaces, qui je ne sais pas si elles recevraient des nouveaux commerçants car il faut quand même qu'il y ait un attrait pour eux. A un moment donné, il a fallu faire le choix de démolir cette bâtisse qui est frappée de péril (surtout sur le dernier étage) mais tenter de récupérer les bâtiments fermés.

Mme le Maire : Nous sommes en train de rencontrer des personnes qui pourraient raviver le côté commerçant du centre-ville.

M. DUBUS : On voit bien que la réflexion n'est pas arrêtée sur ce que l'on veut faire à cet endroit-là. Ce qui fait une belle place c'est les bâtiments qui l'entourent. On s'est « amusé » à enlever la bâtisse du Bar du Cours et voir ce que cela donnerait en terme visuel. La perspective ou la qualité de la place que l'on a aujourd'hui, on a le sentiment que l'on va la perdre demain en enlevant cette bâtisse. Cela mériterait que l'on réfléchisse tous ensemble si on l'enlève car elle n'est plus en état, qu'elle ne peut plus recevoir de public, etc... et qu'est-ce que l'on pourrait proposer à sa place.

M. GOUIRAND : Les architectes vont proposer des aménagements mais qui donneront de l'aération à ce cours. Nous avons écouté les propositions des commerçants, des riverains et des élus concernant ce projet. Les bureaux d'études se sont remis au travail pour essayer de traduire en plan et en image tout ce qui a été dit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour, 1 abstention (Mme PELLENZ) et 4 contre (MM. DUBUS, LEVY, NEUVILLE et PAROLA).

Dossier 4 : DEMOLITION DU BATIMENT DOJO (MAISON POUR TOUS)

Pour des raisons de sécurité et suite à l'arrêté communal de péril relatif au dojo, il convient de procéder à la démolition totale du dojo accolé à la Maison pour Tous.

La propriété communale concernée est la parcelle BO n°168.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

➤ d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir du dojo accolé à la Maison Pour Tous situé sur la parcelle cadastrée section BO n°168.

M. DUBUS : On détruit le dojo pour faire quoi à la place ?

Mme le Maire : Dans l'immédiat, on envisage de mettre un bâtiment modulaire qui sera utilisé par le pôle culturel.

M. DUBUS : Qu'en est-il du projet du pôle culturel ?

Mme le Maire : Ce projet avance doucement et si nous en avons encore les moyens de le faire (de part de la baisse des dotations de l'état, de l'augmentation des charges, de la construction de logements sociaux, etc...), il interviendra en fin de mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Dossier 5 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE COUVERT – SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Afin de pallier au manque de stationnement couvert pour les véhicules neufs, il est envisagé la création d'un garage couvert de la valeur de trois travées correspondant à une superficie de 70 m².

Cette construction sera implantée sur le terrain communal accueillant les services techniques de la ville (parcelle BB n°18) en dehors de la zone inondable.

M. GOUIRAND propose donc à l'assemblée délibérante :

➤ *d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation des travaux cités ci-dessus sur la parcelle cadastrée section BB n°18.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.5 - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-12, L.123-13 et R.123-19,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.123-24 et R.123-25,
Vu la délibération n° 21 du 27 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et ses modifications successives,

Vu la décision du 8 juin 2015 du président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur LAGIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur MAHIEU en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis d'information du 26 mai 2015 informant le Conseil Municipal du lancement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et présentant les caractéristiques principales de ce projet de modification,

Vu la notification par courrier en date du 24 juillet 2015 du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix, au Président du Conseil Général, au président du Conseil Régional, au président de la Chambre d'Agriculture, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et au président de la Chambre des Métiers et au président du syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque ;

Vu l'arrêté n°781 du Maire en date du 24 juillet 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. du 3 septembre au 6 octobre inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur prononçant un avis favorable reçus le 2 novembre 2015,

Vu le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un bordereau des pièces,
- une notice de présentation,
- un règlement,
- des orientations particulières d'aménagement,
- la planche 3.4.

Par décision du 8 juin 2015, le président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur LAGIER Julien en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur MAHIEU Pascal en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Lors de la séance du 26 mai dernier, le conseil municipal a été informé du lancement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme au travers de ses caractéristiques principales qui sont rappelées ci-dessous.

Caractéristiques principales du projet de modification n°4 du P.L.U.

La modification du PLU (N°4) envisagée, propose de scinder en deux le secteur AUB1b, que l'on maintient dans sa partie Ouest et qui devient le secteur AUB1c dans sa partie Est.

Pour ce nouveau secteur AUB1c il s'agit :

1. De revisiter l'application stricte du concept de « villas d'entreprise » et de justifier cet assouplissement réglementaire.
2. De traduire cette variante d'aménagement sous la forme d'une orientation d'aménagement proposée sur le secteur AUB1c projeté.

Sur le schéma des orientations d'aménagement sont portés notamment les éléments suivants :

- deux polygones d'implantation mentionnant les hauteurs autorisées ;
 - une zone non aedificandi sur une profondeur de 30 m ;
 - les principes de desserte ;
 - les boisements à préserver, à maintenir.
3. De compléter le règlement de la zone AUB1 pour le nouveau secteur AUB1c
 - emprise au sol projetée à 0,22.
 - espaces boisés existants : il est proposé que le coefficient d'espace vert actuellement opposable en zone AUB1b soit également celui de la zone AUB1c. Par ailleurs, pour le secteur AUB1c sont identifiés les éléments végétaux à préserver sur les orientations d'aménagement particulières à ce secteur.
 - hauteur adaptée aux deux possibilités d'aménagement :
 - *dans le polygone d'implantation sur la partie Ouest du secteur AUB1c, la hauteur des constructions ne pourra excéder 11m50 en tout point de la construction calculée à partir du terrain naturel dans la limite maximale de la cote 236,50 NGF.*
 - *Dans le polygone d'implantation sur la partie Est du secteur AUB1c, la hauteur des constructions ne pourra excéder, en tout point de la construction 8 m.*

Il est envisagé une modification de la planche 3.4 du P.L.U. en :

- définissant des zones d'implantation préférentielle des constructions ;
- en modulant les hauteurs des futures constructions en fonction de la topographie et des co-visibilités ;
- en créant une zone non aedificandi en limite sud-est sur une profondeur de 30m afin d'assurer une meilleure intégration des futurs bâtiments et préserver les vues sur le grand paysage (Sainte Victoire).

Notification du projet aux personnes publiques associées et les réponses

Suite à la notification du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, la commune n'a reçu aucune réponse de leur part.

Enquête publique : ouverture, publicité et les résultats de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée du 3 septembre au 6 octobre inclus. Un avis au public a été mis sur le site internet le 28 juillet et publié dans la Provence (les 13/08 et 4/09) et dans la Marseillaise (les 4/08 et 4/09). Par ailleurs, l'information a été communiquée par voie d'affichage sur la porte du service urbanisme et la porte d'entrée de la mairie.

Le projet de modification n°4 du P.L.U. a été mis en ligne dès le début de l'enquête publique. Ceci a permis de nombreux téléchargements des documents composant le dossier soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur fait état dans son rapport de « six observations et deux lettres annexées à deux observations sont consignées sur le registre d'enquête publique ».

La commune a reçu le 2 novembre dernier le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur qui rend un avis favorable avec deux recommandations.

La prise en compte des avis des personnes publiques associées (P.P.A.), des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

1/ Les avis des P.P.A.

La prise en compte de leurs avis ne se pose pas puisqu'aucun avis n'a été réceptionné par la commune suite à la notification du dossier du projet de modification n°4 du P.L.U.

2/ Les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur

Il est à noter que depuis la réforme des enquêtes publiques (décret du 29 décembre 2011), le commissaire enquêteur saisit, dans les jours suivants la clôture de l'enquête publique, la commune afin de recueillir ses observations écrites. La commune a donc transmis le 26 octobre à Monsieur LAGIER des éléments de réponse sur les observations et courriers identifiés dans son courrier de saisine.

Concernant l'observation de Monsieur DUBUS, Madame le Maire a répondu au commissaire enquêteur comme suit : « une procédure de modification d'urbanisme est jalonnée par un certain nombre d'étapes dont l'approbation en conseil municipal in fine. En tant que membre dudit conseil, Monsieur DUBUS pourra exprimer son avis au travers de son vote ».

S'agissant de la requête exprimée par la société BARJANE, Madame le Maire a répondu au commissaire enquêteur comme suit : « la commune n'entend pas répondre favorablement à celle-ci pour la raison suivante : au-delà de la prise en compte de la co-visibilité, le cadre de vie notamment de la construction immédiatement située au sud du secteur, doit être maintenu et préservé. Le projet de parking ne serait qu'à quelques mètres de la construction d'habitation existante ». Le commissaire enquêteur n'a également pas formulé un avis favorable sur cette demande.

Les observations 4 et 6 sont étrangères à l'enquête publique de par leur objet (secteur Ouviaère) ; c'est pour cette raison que leur prise en compte n'est pas évoquée.

Après analyse des observations et des requêtes recueillies, le projet de modification n°4 du P.L.U. n'a pas été modifié suite à l'enquête publique.

3/ L'avis du commissaire enquêteur

Nous proposons de répondre de la façon suivante aux deux recommandations du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable :

1/ « Recommandation n°1 : « Tout mettre en œuvre pour qu'une certaine harmonie architecturale soit respectée dans le développement de ce quartier proche du golf et en lien avec les autres quartiers ».

Comme pour l'ensemble du territoire communal, le dossier une fois déposé sera soumis à l'avis de l'architecte Conseil du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin que le projet s'insère harmonieusement dans son environnement.

2/ « Recommandation n°2 : « Bien qu'étant hors enquête publique, les observations numéros 4 et 6 qui touchent à la sécurité méritent d'être prises en compte par la Mairie de Fuveau ».

L'aménagement de la zone AUH1d a fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement dont les caractéristiques actuelles sont issues de la modification n°3 du PLU. Dans le cadre de l'enquête publique relative à cette procédure, de nombreux points ont été soulevés et étudiés.

D'ailleurs, des modifications avaient été apportées au projet initial, notamment l'augmentation de la capacité du parc de stationnement proposé. Enfin, la commune entend s'assurer que toutes les dispositions de sécurisation adaptées à la nature des voies en termes de circulation routière et piétonne et des flux générés par cette opération soient mises en place.

Considérant que la modification n°4 du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

M. GOUIRAND propose au Conseil Municipal :

*1/ d'approuver le dossier de modification n°4 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,
2/ de prévoir que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.*

Le dossier sera consultable au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture.

3/ conformément à l'article L.123-12, le territoire n'étant pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet des Bouches-du-Rhône si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au préfet des modifications demandées.

4/ d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. DUBUS : Lorsque nous avons discuté de ce projet, nous étions favorables à l'évolution de cette modification du PLU à partir du moment où elle était bien conforme au projet initial. Est-ce que vous pourriez nous faire un point sur ce dossier entre l'entreprise et le promoteur ?

M. GOUIRAND : A ce jour, nous n'avons pas de dossier de déposer car l'entreprise devait attendre que la modification du PLU soit votée. Nous restons sur le principe qui avait évoqué sur l'installation d'un service d'EDF (le CEDRE). Maintenant, il est clair que si ce n'est pas ce projet qui se faisait, nous mettrons tout en œuvre pour ne pas donner suite à ce permis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHONE ET LA COMMUNE DE FUVEAU - MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

La convention relative à la médecine professionnelle et préventive qui lie la Commune au Centre de Gestion des Bouches du Rhône arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Cette convention propose les prestations suivantes :

- suivi médical des agents (visites médicales et instances médicales)
- action sur le milieu professionnel (conseils sur l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, information sanitaire, ...)
- le tout moyennant une participation financière de la Commune s'élevant à 65 € par an et par agent.

La Mairie de Fuveau s'engage à tenir informé le CDG 13 de l'évolution de l'effectif en fonction des données du bilan social et des éventuels réajustements annuels.

Les examens complémentaires ou les avis spécialisés demandés par le médecin de prévention, lorsqu'il les juge utiles, sont à la charge de la collectivité.

Le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture établie par le CDG 13.

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Aussi, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention Médecine Professionnelle et Préventive avec le Centre de Gestion des Bouches du Rhône.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – ENFANCE JEUNESSE

6.1 - WEEK-END ET SEJOUR SKI 2016 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS

Cette année la commune a souhaité développer les séjours hiver ados pour répondre à une demande forte. Un weekend ski, déjà testé en 2015, est conservé compte tenu de son succès.

Un séjour hiver de cinq jours est nouvellement proposé.

Pour ces deux séjours les modalités, l'organisation générale des inscriptions et la communication aux familles sont identiques.

Pour ces deux formules l'objectif est de contribuer pour les jeunes aux apprentissages de la socialisation (vie en collectivité), de l'épanouissement individuel, de l'élargissement de leur champ expérimental, de découverte de leur environnement. Contribuer aussi à l'encouragement des pratiques sportives.

• Week-end ski 2016

Le week-end est prévu les 23 et 24 janvier 2016 au Val d'Allos (le Seignus) : hébergement dans un centre d'accueil au pied des pistes et des remontées mécaniques en pension complète (**sous réserve que la commission de sécurité revalide l'agrément d'accueil début décembre**).

Ce week-end sera proposé à 16 jeunes accompagnés de 2 animateurs.

- Le départ s'effectue le samedi matin avec le minibus de la commune et un autre minibus de location du SIHVA.
- L'activité principale est la pratique du ski alpin pendant les deux jours,
- L'hébergement se déroule avec une nuitée en pension complète,
- Toute la location du matériel se fait au centre d'accueil,
- Le retour s'effectue le dimanche en fin de journée.

• Séjour ski 2016

Le séjour de 5 jours est prévu du lundi 15 au vendredi 19 février 2016 aux Orres : hébergement au centre d'accueil l'hôtel « les trappeurs » au pied des pistes et des remontées mécaniques en pension complète.

Ce séjour sera proposé à 20 jeunes accompagnés de 3 animateurs.

- Le départ s'effectue le lundi matin avec une société de transport,
- L'activité principale est la pratique du ski alpin pendant 5 jours,
- L'hébergement se déroule avec quatre nuitées en pension complète,
- Le retour s'effectue le dimanche en fin de journée avec le même transporteur.

Modalités d'inscription

L'inscription aux séjours se fera à partir du mercredi 16 décembre 2015 à partir de 14h au service enfance.

Coût de revient de ces séjours

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient brut par jour par enfant
2 jours et 1 nuit Ski alpin	3 100 €	870 €	124 €
5 jours et 4 nuits Ski alpin	10 100 €	3 260 €	133 €

Proposition de tarifs de vente aux familles :

Nous conservons l'application des trois tranches de facturation pour les fuvelains et une facturation unique pour les familles hors commune.

Prix proposés aux familles	Revenus mensuels <3000 €	Revenus mensuels 3000 € < < 4500 €	Revenus mensuels >4500 €	HORS COMMUNE (tarif unique)
Week-end ski	105 €	135 €	160 €	170 €
Soit un Prix journée	52,5 €	67,5 €	80 €	85 €
Séjour ski	265 €	335 €	395 €	425 €
Soit un Prix journée	53 €	67 €	79 €	85 €

Comme indiqué dans le règlement intérieur des séjours Adolescents délibéré en novembre 2014, dans l'article 2 paragraphe « tarifs »:

*« Chaque séjour fait l'objet d'une tarification spécifique fixée en conseil municipal.
 Pour certains séjours, il sera demandé le versement d'arrhes (30% du montant total). Les arrhes sont perdues si la famille annule la réservation au séjour.
 Les séjours sont facturés et payables à la réservation.
 Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »*

Il existe une priorité aux jeunes de la commune, toutefois les séjours sont ouverts aux jeunes hors commune sous réserve de places disponibles.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la CAF.

Pour ce week-end et ce séjour, les chèques vacances sont acceptés.

Aussi, M. MICHELOSI propose à l'assemblée délibérante :

- *de fixer les tarifs du week-end et du séjour ski comme indiqué ci-dessus,*
- *de préciser que les chèques vacances sont acceptés, et*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Mme PELLENZ : J'ai une remarque à propos du tarif du séjour ski de 265 €, pour des revenus mensuels inférieurs à 3 000 €, qui reste très élevé pour une famille étant dans cette tranche de revenus.

Mme PAROLA : Dans le même ordre d'idée, est ce que l'on ne pourrait pas, pour ces séjours de ski, réfléchir et penser à une semi-gratuité pour des familles en grande difficulté. Indépendamment de dire que les familles fassent une demande auprès du CCAS, pourquoi la Commune ne réserve pas 2 ou 3 places sur 20 afin que ces enfants puissent partir à un tarif dérisoire ?

M. MICHELOSI : Juste une précision, je vous rappelle que les tranches et les demandes de tarification émanent aussi du comité technique qui rassemble techniciens, parents d'élèves, CAF et élus. Ce n'est pas juste une décision politique de la mairie qui fixe ces tarifications. La majorité des personnes qui s'inscrivent à ce séjour de ski concerne des familles dont les revenus mensuels sont supérieurs à 4 500 €. Pourquoi, je n'ai pas une explication scientifique mais il faut se dire aussi que ce sont des enfants, qui ont déjà pratiqué le ski, qui acceptent de partir avec des amis qui ont le même niveau de ski.

Mme PELLENZ : J'entends bien que les ados partent ensemble mais pourquoi ne pas émettre l'idée de faire un séjour ou un week-end ski pour les débutants ?

M. MICHELOSI : On ne peut pas fixer le niveau au départ car cela voudrait dire que l'on fait des groupes par niveau et cloisonner le groupe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. DUBUS, PELLENZ, LEVY et NEUVILLE) et 1 contre (Mme PAROLA).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la réponse à la question orale, reçue en Mairie le 20 novembre 2015, sera apportée lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h00.

Fuveau, le 26 novembre 2015.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.



